



Arrêté du Maire
2025-09-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Bonnières sur Seine
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Commune de Jumeauville
ARRETE PORTANT AUTORISATION
Du 99 bis GRANDE RUE

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et Autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire.

VU la demande de M Campana Johan pour l'entreprise JCT terrassement, pour l'empiètement d'un poids lourd de 2.50m de large et 9m de long au 99bis Grande rue 78580 JUMEAUVILLE.

ARRETE

ARTICLE 1 Le 26 et 27 Septembre 2025 à partir de 10h pour une durée de 1h30, de M Campana Johan pour l'entreprise JCT terrassement est autorisée à installer un camion poids lourd de 2.50m de large et 9m de long au 99bis Grande rue 78580 JUMEAUVILLE.

ARTICLE 2 : La circulation empiètera sur la chaussée opposée.

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de M Campana Johan pour l'entreprise JCT terrassement.

ARTICLE 2 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de leurs travaux.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Jumeauville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux Pompiers et aux Gendarmes.

Le 22/09/2025

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS

